

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage



Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

La Zakât de la rupture du jeûne (Al Fitr)

8 L'aumône légiférée (zakât) de la rupture du jeûne (Al Fitr)

L'aumône légiférée (zakât) de la rupture du jeûne (Al Fitr)

C'est une aumône que le Prophète, paix et salut sur lui, a imposé lors de la rupture du jeûne du mois de Ramadan.

Le contenu

Elle s'est faite appelée aumône légiférée (zakât) de la rupture du jeûne (Al Fitr) car elle est devenue obligatoire suite à l'accomplissement du jeûne du mois de Ramadan par le musulman.

Le statut d'aumône légiférée (zakât) de la rupture du jeûne (Al Fitr)

L'aumône légiférée (zakât) de la rupture du jeûne (Al Fitr) est obligatoire pour chaque musulman qui a en sa possession, le jour et la nuit de l'Aid, un Sa' de nourriture, en plus de sa nourriture pour lui et sa famille.

L'acquittant de cette aumône légiférée (zakât) doit verser l'aumône légiférée (zakât) pour sa personne, sa femme et tous ceux qui sont à sa charge et ce, même pour le foetus dans le ventre de sa mère.



Dattes



Orge

La preuve de cela réside dans ce qui a été rapporté par Ibn 'Omar, qu'Allah soit satisfait de lui, et qui a dit: «Le Messager d'Allah, paix et salut sur lui, a imposé la Zakâ du Fitr: un Sa' de dattes, ou bien d'orge, pour l'esclave ou l'homme libre, le mâle ou la femelle, le petit ou le grand parmi les musulmans, et il a ordonné à ce qu'elle soit donnée avant que les gens sortent à la prière (de l'Aid)». (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.)

Le moment de sortir l'aumône légiférée (zakât) de la rupture du jeûne (Al Fitr)

Le meilleur moment pour sortir l'aumône légiférée (zakât) de la rupture du jeûne (Al Fitr) est le jour de l'Aid, après l'apparation de l'aube, et avant la prière de l'Aid. Toutefois, il est possible de la sortir avant l'Aid d'un ou deux jours, comme cela a été fait par les Compagnons. En revanche, il n'est pas permis de la retarder après la prière de l'Aid. Et ceci, conformément au hadith précédent : «Et il a ordonné à ce qu'elle soit donnée avant que les gens sortent à la prière (de l'Aid)». Et également celui d'Ibn 'Abbas qui dit: «Celui qui la donne avant la prière, alors elle est une aumône légiférée (zakât) acceptée, et celui qui la donne après la prière, alors elle n'est qu'une charité parmi d'autres». (Rapporté par Abou Daoud).

La valeur de l'aumône légiférée (zakât) de la rupture du jeûne (Al Fitr)

Elle est d'un Sa' par personne, qui doit être de la nourriture consommée par les gens, comme le riz, les dattes, le blé comme cela a été mentionné dans le hadith d'Abi Said Al Khodri, qu'Allah soit satisfait de lui, qui a dit: «On sortait, au temps du Messager d'Allah, paix et salut sur lui, le jour de l'Aid Al Fitr, un Sa' de nourriture». Abou Said a dit: «Notre nourriture était principalement constituée d'orge, de raisins secs, de fromage et de dattes».(Rapporté par Al Boukhari)



Les manières de dépenser l'aumône légiférée (zakât) de la rupture du jeûne (Al Fitr)

L'aumône légiférée (zakât) de la rupture du jeûne (Al Fitr) est dépensée de la même manière que l'aumône légiférée (zakât), à savoir quelle est destinée aux huit catégories pour lesquelles on donne l'aumône légiférée (zakât), car elle est aussi incluse aussi dans la parole d'Allah, Exalté Soit-Il:

{Les Sadaqâts ne sont destinés que pour les pauvres. } [At Tawba 60]

La sagesse de l'aumône légiférée (zakât) de la rupture du jeûne (Al Fitr)

1. La purification de celui qui a commis des futilités durant le jeûne ainsi que des obscénités. Il est rapporté dans le hadith d'Ibn 'Abbas qu'il a dit: «Le Messager d'Allah, paix et salut sur lui, a imposé l'aumône légiférée (zakât) de la rupture du jeûne (Al Fitr) comme purification des futilités et des obscénités, et comme nourriture pour les pauvres».(Rapporté par Abou Daoud). De manière générale, le jeûneur n'est pas exempt de futilités dans son langage. Et c'est pourquoi, cette aumône est une manière de le purifier des paroles interdites ou détestables qu'il a pu prononcer et qui diminuent la récompense de ses œuvres et nuisent à son jeûne.

2. Le fait de mettre les indigents à l'aise ainsi que les pauvres le jour de l'Aid, et leur permettre de ne pas avoir à mendier en cette occasion, car ceci constitue une humiliation pour eux, et ce moment est censé être un jour de fête et de gaieté qu'il convient de leur faire partager avec autrui.

Informations importantes concernant l'aumône légiférée (zakât)

La valeur dans l'aumône légiférée (zakât)

L'aumône légiférée (zakât) doit être sortie en nature comme cela est cité dans les textes, mais en cas de besoin, on peut donner sa valeur (en argent) à la place.

La relation entretenue par l'état avecl'aumône légiférée (zakât)

À la base, l'aumône légiférée (zakât) sur l'argent est une responsabilité de l'état, et elle ne doit pas être laissée aux gens et à leurs estimations personnelles. Toutefois, si l'état ne rempli pas ce rôle, alors il incombe à chaque individu de la communauté d'assumer ses responsabilités.



Investissement des fonds de l'aumônelégiférée (zakât) au profit des ayants droit:

Il est possible d'investir les fonds de l'aumône légiférée (zakât) dans des projets qui présentent un intérêt quelconque pour ses ayants-droit et ce, au cas où l'on ne serait pas face à des situations nécessitant des dépenses urgentes et une distribution immédiate de l'aumône légiférée (zakât).

Y a.t.il un droit, autre que l'aumône légiférée (zakât), sur les biens ?

L'aumône légiférée (zakât) est le droit cyclique et déterminé sur les biens et il doit obligatoirement être rempli par chaque individu se trouvant dans la capacité de la verser.

Il existe d'autres droits sur les biens en dehors de l'aumône légiférée (zakât). Ces droits peuvent revêtir une connotation d'urgence et ne pas s'aligner sur un montant fixe comme cela est le cas pour l'aumône légiférée (zakât). Qui plus est, ce qui rend obligatoire leur déboursement n'est pas le fait qu'ils atteignent un seuil d'argent particulier, mais plutôt des situations occasionnelles dont la possession de l'argent est une condition. C'est le cas de la prise en charge des parents, des proches et de l'épouse, de la prémunition contre les dégâts causés par les tragédies si la caisse de l'état ne suffit pas à elle seule…

Les taxes ne se substituent pas à l'aumône légiférée (zakât), car elle est une adoration, alors que celles-ci sont une contrainte civile, et l'une ne remplace pas l'autre.

